



Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER D'APPROBATION

Révision du POS en PLU prescrite le 08/10/2015

PLU arrêté le 29/07/2016

PLU approuvé le 14/03/2017

Département du Gard

Commune de Fourques

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables







	Une démarche economie en foncier	23
	Le foncier mobilisé dans les espaces bâtis	23
	Des extensions en continuité directe de l'urbanisation	23
	La structuration du développement urbain	24
Avant-propos	4	
Portée et contenu du PADD	4	
Ambition générale du projet	6	
Les axes du projet communal	7	
Ambition 1 – Pour un développement maîtrisé et cohérent de Fourques	7	
I.1. Maitriser la croissance démographique et de l'habitat pour conserver l'esprit village de Fourques	7	
I.2. Phaser les nouvelles perspectives de développement issues des travaux sur la digue du Rhône	7	
I.3. Contenir le développement urbain, préserver nos richesses agricoles	8	
I.4. Développer une offre de logements adaptée à tous les parcours résidentiels	8	
I.5. Limiter le ruissellement pluvial	9	
Ambition 2 - Un village accueillant, convivial et innovant	11	
II.1. Maintenir un pôle villageois vivant autour d'espaces fédérateurs	11	
II.2. Développer l'offre d'équipements en lien avec les évolutions démographiques	11	
II.3. Faciliter les mobilités alternatives à l'automobile	12	
II.4. Développer des modes d'aménagement durables et innovants, prévoir un agro-écoquartier	12	
Ambition 3 – Écrire une nouvelle page du développement économique de Fourques	14	
III.1. Favoriser le maintien d'une économie locale de proximité	14	
III.2. Un projet d'envergure pour un dynamisme touristique renouvelé	14	
III.3. Favoriser le maintien des activités économiques existantes : activités agricoles et artisanales	15	
Ambition 4 - Un village préservé, valorisant son patrimoine et ses ressources	17	
IV.1. Un patrimoine urbain et architectural à préserver et valoriser	17	
IV.2. renforcer la qualité urbaine et paysagère du village, valoriser le cadre de vie	18	
IV.3. Valoriser le patrimoine naturel de Fourques, patrimoine d'eau	19	
Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	23	
Un développement cohérent avec la présence de risques	23	



Avant-propos

Portée et contenu du PADD

QU'EST-CE QU'UN PADD ?

Élément central du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) exprime les objectifs et projets de la commune en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans.

Il doit exposer de façon claire et accessible la stratégie du développement territorial à long terme, en répondant aux principes de développement durable qui inscrivent le PLU dans des objectifs plus lointains que sa propre durée.

Le P.A.D.D. est donc un cadre de référence des différentes actions d'urbanisme et d'aménagement concernant la commune. Ainsi, c'est en cohérence avec le P.A.D.D. que le règlement fixe les règles d'utilisation des sols. De même, les orientations d'aménagement et de programmation sont établies dans le respect du P.A.D.D. Le code de l'urbanisme indique les missions dévolues au P.A.D.D., notamment dans l'article L. 151-5.

Article L.151-5

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.



Le gouvernement a précisé que l'objet du P.A.D.D. est de présenter en conseil municipal, à travers un débat spécifique, les orientations communales en matière d'urbanisme. En ce sens, il constitue un « débat d'orientation d'urbanisme » qui peut être comparé au débat d'orientation budgétaire qui précède le budget. Il ne s'agit en aucune façon d'un document technique détaillé. Dans une petite commune en particulier, qui n'aurait pas de grands projets d'aménagements, il pourra être très court¹.

Le respect des objectifs et principes énoncés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme (Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015) implique que le présent P.A.D.D. détermine les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

¹ Circulaire UHC/DU1/1 n° 2003-3 du 21 janvier 2003 relative à l'application de certaines dispositions d'urbanisme de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables



AMBITION GENERALE DU PROJET

le projet communal est axé sur un ensemble d'ambitions qui orienteront les projets à venir :

Favoriser un développement maîtrisé tout en conservant l'âme du village et de ses quartiers, autour d'un centre-bourg renforcé. Développer une offre de logements en cohérence avec les besoins des habitants, en diversifiant les typologies d'habitat.

Permettre un développement économique nouveau en s'appuyant sur les atouts du territoire, notamment le futur port fluvial intercommunal de Fourques. La valorisation des richesses touristiques permettra de capter les flux qui traversent le territoire.

Préserver le caractère naturel et agricole de la plaine de Fourques en contenant l'urbanisation dans le bras du petit Rhône, berceau du village. Renforcer le lien de la ville avec son fleuve et ses canaux, son patrimoine d'eau.

Les enjeux fonciers significatifs dûs aux contraintes fortes du PPRI du Rhône impliquent une réflexion globale sur l'urbanisation à moyen et long termes et nous pousseront à adopter une démarche économe afin de maintenir des possibilités d'aménagement pour les générations futures.

Le projet municipal est structuré autour de 4 ambitions :

Ambition 1 – Pour un développement maîtrisé et cohérent de Fourques

Ambition 2 - Un village accueillant, convivial et innovant

Ambition 3 – Écrire une nouvelle page du développement économique de Fourques

Ambition 4 - Un village préservé, valorisant son patrimoine et ses ressources



Les axes du projet communal

Ambition 1 – Pour un développement maîtrisé et cohérent de Fourques

I.1. MAITRISER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET DE L'HABITAT POUR CONSERVER L'ESPRIT VILLAGE DE FOURQUES

Fourques, village de camargue de près de 3000 habitants en 2016, s'est développé au creux d'un bras du petit Rhône, en périphérie de Arles. La croissance démographique de la commune devra être équilibrée, afin de conserver les caractéristiques villageoises qui font le fondement de son cadre de vie.

Ainsi, le projet municipal pour la commune :

- envisage une croissance démographique modérée afin d'accueillir entre 300 et 350 habitants supplémentaires à horizon 2030, soit environ 3 300 habitants, correspondant aux capacités des équipements. La croissance démographique est envisagée en deux temps, nulle avant la renforcement des digues du Rhône, puis établie à 1,2% de croissance annuelle moyenne entre 2021 et 2030 ;
- permettra d'assurer le renouvellement de la population tout en maintenant l'esprit de village de Fourques en permettant aux jeunes ménages de s'installer dans la commune ;
- favorisera la proximité entre lieux de vie collectifs et logements au sein de l'enveloppe urbaine, en optimisant l'utilisation du foncier à proximité du centre-village, des commerces et des équipements.
A proximité du pôle urbain arlésien, Fourques restera un village convivial à échelle humaine.
- Assurer une densité moyenne sur l'ensemble des opérations de 20 logements/hectares, en cohérence avec les prescriptions du SCoT Sud Gard.

I.2. PHASER LES NOUVELLES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ISSUES DES TRAVAUX SUR LA DIGUE DU RHONE

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation a fortement impacté l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine de Fourques et de ses abords. Le PPRI identifie des zones F-Uo, zones d'aléa fort actuellement non urbanisées, qui sont vouées à évoluer après la réalisation des travaux de confortement de la digue du Rhône. Ses travaux permettront sa qualification comme digue résistance à l'aléa de référence (RAR) au sens de la doctrine Rhône. Cette qualification réduira également de 400 à 100 mètres l'inconstructibilité dans la bande de sécurité de la digue, permettant le développement urbain des secteurs déjà bâtis.

Ainsi, les objectifs du PLU sont les suivants :

- anticiper le développement urbain des zones constructibles du futur PPRI, après qualification RAR de la digue ;
- organiser la production d'environ 250 logements à horizon 2030, en optimisant le potentiel foncier de la commune ;
- dès la fin des travaux de renforcement des digues, aménager le potentiel foncier des secteurs FU-0 Nord compris dans l'enveloppe urbaine, soit environ 2 hectares au Sud du canal (densité de 20 à 25 logements par hectare).
- Aménager les espaces libres compris dans les actuels secteurs FU-0, en extension de l'enveloppe urbaine. Environ 1,5 hectare sera dédié à la construction d'un équipement pour les générations futures au Nord de l'avenue des Draillettes. Ce sont donc environ 3 hectares disponibles en continuité de l'enveloppe urbaine pour la production de logements et d'espaces publics (densité de 20 à 25 logements par hectare) ;



- mettre ensuite en œuvre le projet de mutation du secteur des stades de rugby, futur potentiel de 1,5 hectare mobilisable à proximité directe des espaces de vie, en déplaçant les équipements au Nord du lotissement Frigoulet ;
- à long terme, envisager la création d'un éco-quartier au Sud de l'enveloppe urbaine dans le quartier du Rouinet ;
- Conserver des zones non urbanisées pour les équipements publics nécessaires au développement urbain des générations futures, au sein des secteurs urbanisables du futur PPRi ; considérant que les extensions urbaines en dehors de ces zones seront gelées sur le très long terme.

1.3. CONTENIR LE DEVELOPPEMENT URBAIN, PRESERVER NOS RICHESSES AGRICOLES

L'une des grandes richesses de la commune est la présence d'une vaste plaine agricole, fertile, irriguée et assainie, aujourd'hui encore fortement cultivée, reconnue à travers diverses appellations, dont les IGP viticoles et Riz de Camargue.

Ces espaces, qui s'inscrivent sur près de 70% du territoire, jouent un rôle multiple :

- Ressource alimentaire d'aujourd'hui et de demain, à pérenniser pour nos générations futures,
- Richesse économique locale,
- Activité façonnant les paysages et construisant l'identité de la commune, participant à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité résidentielle et touristique du territoire,
- Enjeu écologique, en tant que support de continuités naturelles,
- Enjeux liés au risque, vaste zone d'expansion des crues du Rhône.



Ainsi, considérant que ces terres constituent un atout pour aujourd'hui et pour demain, les objectifs des élus sont les suivants :

- Affirmer le caractère agricole de la plaine, contenir l'urbanisation entre les limites physiques existantes aujourd'hui : la D15A et le canal de Beaucaire au Sud de l'ancien chemin de Bellegarde.
- Pérenniser les activités agricoles et permettre l'extension des bâtiments là où le PPRi le permet.
- Préserver certaines structures identitaires majeures du paysage agricole : canaux, fossés, trame végétale, grands domaines et mas.

1.4. DEVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTEE A TOUS LES PARCOURS RESIDENTIELS

Le parc de logement fourquésien, composé de plus de 1300 logements, majoritairement individuels, a peu évolué au cours de la dernière décennie en raison des contraintes fortes dues au risque inondation. Les possibilités d'urbanisation offertes par le renforcement des digues devront permettre à tous les Fourquésiens d'accéder à un logement correspondant à leurs besoins aux différentes étapes de leur parcours résidentiel. Les objectifs sont alors de :

- proposer une offre de logements qualitative et diversifiée qui réponde aux besoins des différents parcours résidentiels, en assurant la mixité sociale dans la commune. Produire à horizon 10-15 ans environ 250 logements innovants et accessibles, soit 20 logements par an en moyenne, en assurant une mixité des typologies d'habitat et des tailles de logements dans les nouvelles opérations ;
- permettre aux jeunes de Fourques de rester au village pour y fonder leur foyer en accédant à un logement sur le territoire, en location ou en accession. Développer une offre d'habitat correspondant aux besoins des jeunes ménages : habitat individuel groupé, surfaces de terrains plus petites, logements T2, T3, T4, habitat intermédiaire à proximité directe du village, habitat à coût maîtrisé ;
- développer une offre de logement social pour une production d'environ **40 logements à horizon du PLU, soit 20% des programmes neufs** ;
- Anticiper le vieillissement de la population et développer une offre de logements adaptée et accessible à proximité des pôles de vie.



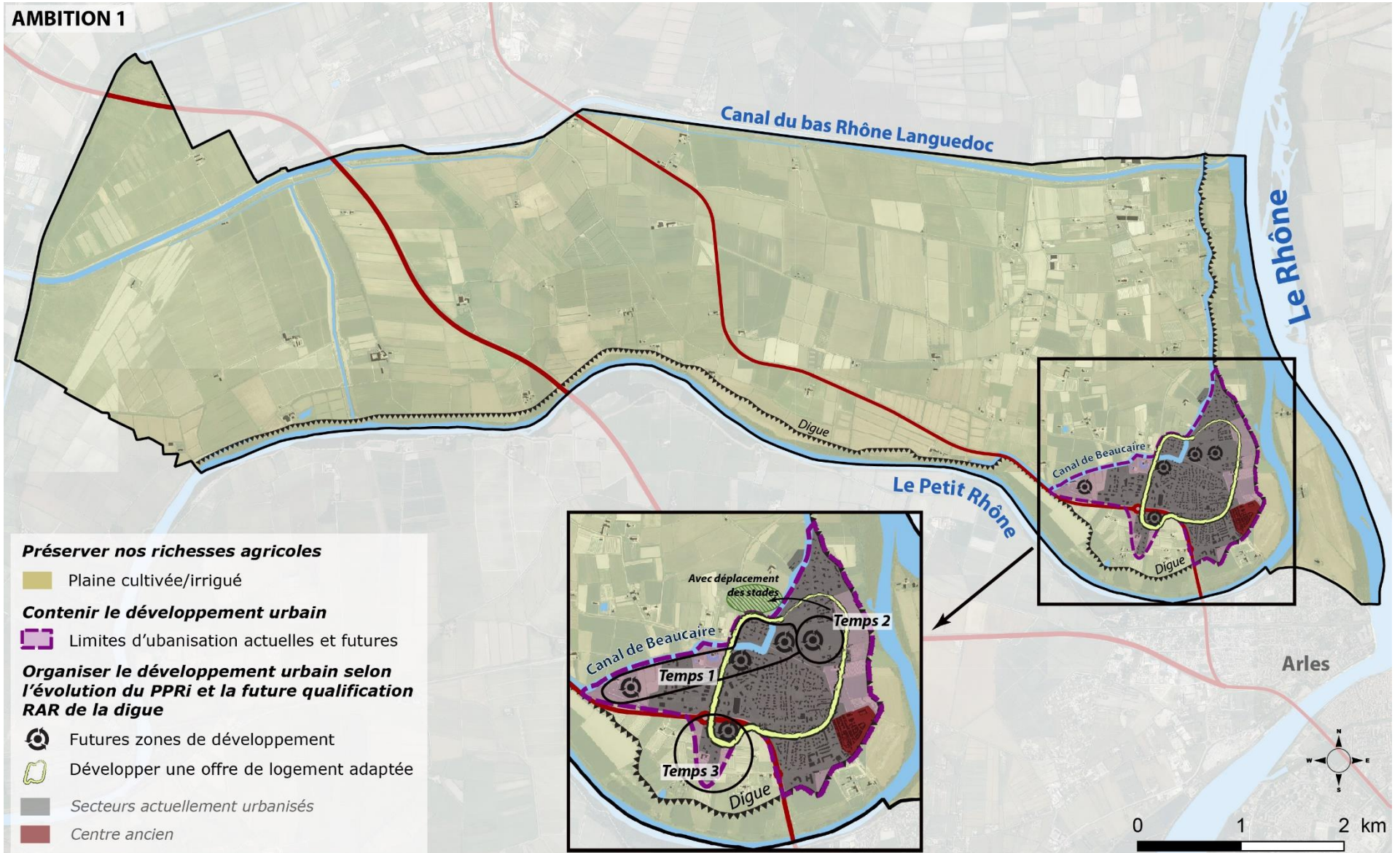
I.5. LIMITER LE RUISSELLEMENT PLUVIAL

En cohérence avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Rhône-Méditerranée (PGRI) et les enjeux d'inondation présents sur la commune, la limitation du ruissellement pluvial constitue un objectif fort du PLU. Ainsi, il s'agit de :

- **limiter l'imperméabilisation des sols, via une limitation des nouvelles surfaces imperméabilisées et l'aménagement de vastes espaces verts au sein des futures zones de développement ;**
- favoriser l'infiltration des eaux ;
- favoriser les techniques alternatives de gestion des eaux de ruissellement ;
- **maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales**, notamment en limitant l'apport direct des eaux pluviales au réseau ;
- préserver les éléments du paysage déterminants dans la maîtrise des écoulements, notamment au travers du maintien d'une couverture végétale suffisante.



AMBITION 1





Ambition 2 - Un village accueillant, convivial et innovant

II.1. MAINTENIR UN POLE VILLAGEOIS VIVANT AUTOUR D'ESPACES FEDERATEURS

Le village de Fourques s'est développé autour de son cœur historique, le centre-ancien, aujourd'hui pôle commercial de proximité et espace fédérateur à l'échelle de la commune. Le nouveau centre, organisé autour de la place d'Argence, a permis d'agrandir ce pôle villageois aggloméré et de proposer une offre complémentaire de services et d'équipements.

L'évolution urbaine de la commune devra maintenir et renforcer ces centralités, qui permettent de fédérer les habitants et de renforcer le vivre-ensemble à Fourques.

Les objectifs poursuivis sont alors les suivants :

- réaffirmer le rôle du centre ancien et du nouveau centre, pôle attractif pour l'ensemble du village ;
- conforter le dynamisme commercial dans le cœur urbain pour conserver des commerces et services de proximité à Fourques ;
- favoriser les liaisons entre les centres et les quartiers du village, en créant des accès clairs et sécurisés pour toutes les mobilités, dans la continuité de l'allée du patrimoine aménagée sur la route de Beaucaire ;
- favoriser les liaisons entre le futur port et le centre, notamment par la valorisation de l'esplanade Vaillant Couturier ;
- poursuivre l'aménagement d'espaces publics fédérateurs comme lieux de convivialité.



II.2. DEVELOPPER L'OFFRE D'EQUIPEMENTS EN LIEN AVEC LES EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES

Le niveau d'équipement à Fourques est largement adapté aux besoins de la commune facilitant ainsi l'accès aux services et activités proposés aux Fourquésiens. Les équipements sont calibrés pour répondre aux besoins d'environ 3500 habitants. Dans le cadre du projet urbain communal, la progression de la population devra s'accompagner d'une réflexion sur le développement des équipements publics et des services.

Il s'agit alors de :

- maintenir à moyen terme les équipements actuels, qui répondent aux besoins futurs de la commune jusqu'à 3500 habitants maximum (pour exemple, la station d'épuration calibrée pour 3500 équivalents habitants). En effet, la croissance démographique avait été anticipée avant que les contraintes dues aux risques aient fortement limité son évolution au cours de la dernière décennie ;
- une vision à long terme impose d'anticiper les besoins futurs dans la consommation actuelle de foncier. Le projet municipal prévoit ainsi de réserver du potentiel foncier (1 hectare à minima) aux Draillettes, au cœur d'un secteur en développement, pour les besoins en équipement des générations futures, à proximité de l'enveloppe urbaine ;
- de la même manière, les emprises déjà réservées pour l'extension des écoles seront maintenues afin d'assurer la possibilité de répondre à la potentielle croissance des effectifs ;
- anticiper d'éventuelles contraintes normatives futures sur nos arènes, en envisageant une solution de





repli. Cet éventuel déplacement permettrait la valorisation du château, du château d'eau et du futur port, la création d'une véritable place ainsi que l'amélioration du schéma de circulation par l'ouverture de l'espace ;

- anticiper la délocalisation d'une partie des stades au Nord-Ouest de la commune ;
- accompagner la desserte haut-débit et très haut débit sur la commune ainsi que les bornes wi-fi, particulièrement dans les zones d'activités ;
- maîtriser le calendrier des opérations immobilières afin d'échelonner et de rationaliser les besoins en équipements, tout en s'adaptant aux évolutions du PPRI.

II.3. FACILITER LES MOBILITES ALTERNATIVES A L'AUTOMOBILE

Fourques est facilement accessible en automobile mais l'échelle du village et la proximité de Arles donnent des opportunités d'évolution des mobilités au cours de ce siècle. Ainsi, le projet municipal prévoit de :

- favoriser le développement des déplacements doux de proximité : faciliter les déplacements de tous les usagers de la rue, afin d'assurer des mobilités de proximité agréables et sécurisées au sein de la commune et vers les pôles urbains alentours (Arles, collège, lycée) ;
- structurer un réseau de cheminements piétons et vélos cohérent, sécurisé et continu, entre les quartiers et vers Arles, ainsi qu'une offre de stationnement cycles sécurisée à proximité des équipements, des services et des espaces centraux de la commune ;
- favoriser les alternatives à la voiture individuelle, notamment grâce à la création d'une aire de covoiturage à l'entrée de la commune le long de la D6113, l'implantation de bornes de rechargement de véhicules électriques à proximité du futur port (allée du vieux pont) ;
- favoriser l'accessibilité de tous les espaces aux personnes handicapées.

II.4. DEVELOPPER DES MODES D'AMENAGEMENT DURABLES ET INNOVANTS, PREVOIR UN AGRO-ECOQUARTIER


Construire la ville de demain constitue une ambition forte des élus. Les enjeux liés au changement climatique et à la nécessité d'aller vers un développement plus durable de nos territoires nous poussent à inventer un urbanisme de qualité. Ainsi, pour répondre à ces enjeux, les projets de la commune sont les suivants :


- Créer des quartiers de qualité, en prévoyant sur les futurs sites de développement :
 - Les liaisons modes doux vers le centre-ville et les équipements publics ;
 - Des bâtiments économes en énergie et à énergie positive ;
 - Des espaces publics et espaces verts pour tous ;
 - Une bonne gestion des déchets et des ressources ;
- favoriser l'aménagement d'équipements d'énergies renouvelables, en particulier sur les futurs équipements ;
- poursuivre la mobilisation d'emprises en bord de rues pour le passage des réseaux d'aujourd'hui et de demain : anticiper le développement de futurs réseaux (fibre, limiter les nécessaires réfection de voiries en distinguant voirie et bande de réseau) ;
- A long terme et suite au développement des secteurs pré-cités, envisager l'aménagement futur d'un véritable « agro-écoquartier » sur le secteur du Rouinet. A horizon des 10 prochaines années, la vocation agricole sera strictement maintenue et une réflexion sera engagée afin de proposer de nouvelles formes d'habiter, dans la continuité des usages existants sur le site :
 - valoriser l'AMAP existante et développer une véritable interaction avec les habitants du site ;
 - accueillir de nouvelles activités en lien avec l'agriculture ;
 - développer une offre de logements privilégiant la diversité des formes urbaines ;
 - favoriser les liaisons douces vers le centre-ville ;
 - Assurer l'intégration paysagère et environnementale des constructions.




AMBITION 2 : UN VILLAGE ACCUEILLANT, CONVIVAL ET INNOVANT


Orientation 1 : Maintenir un pôle villageois vivant

 Maintenir l'attractivité des pôles centraux et commerciaux de proximité

 Poursuivre l'aménagement d'espaces publics fédérateurs

Orientation 2 : développer l'offre d'équipements en lien avec l'évolution démographique


 Maintenir le niveau d'équipements en lien avec la croissance démographique

 Réserver du foncier pour des équipements pour les générations futures

 Prévoir la délocalisation d'une partie des stades


Orientation 3 : faciliter les mobilités alternatives

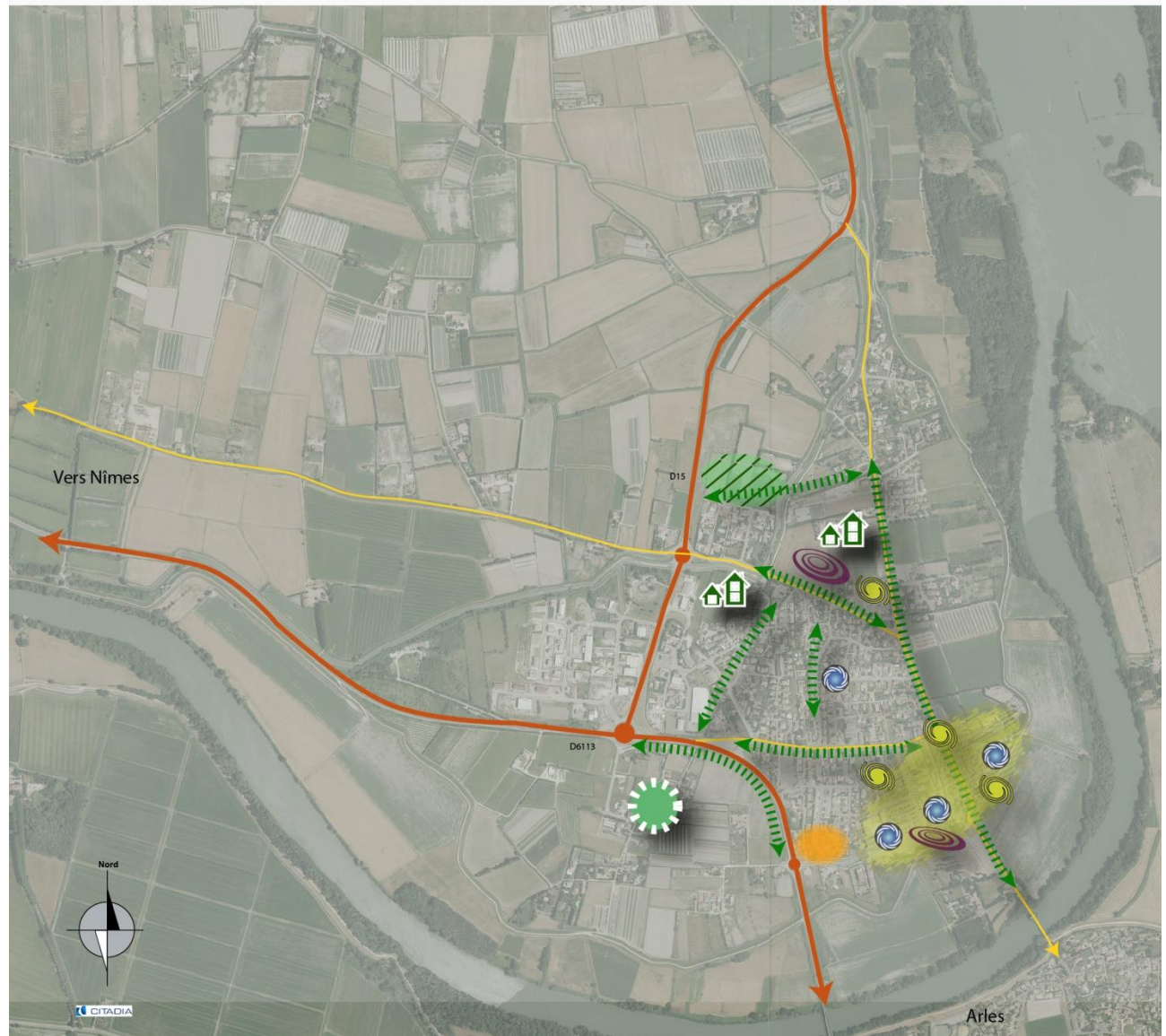
 Structurer un réseau de cheminements «doux»

 Aménager une aire de covoiturage à proximité du centre-ville

Orientation 4 : développer des modes d'aménager innovants et durables

 Construire des logements répondant aux critères du développement durable

 Aménager un agro éco-quartier autour d'une ferme pilote





Ambition 3 – Écrire une nouvelle page du développement économique de Fourques

Toute ville ou village doit présenter les diverses fonctions urbaines, et le développement d'une offre de logement diversifiée devra s'accompagner d'autres évolutions afin que Fourques ne devienne pas une commune uniquement résidentielle. Il s'agira alors à échéance du PLU :

- d'assurer un développement garantissant l'équilibre entre croissance démographique, évolution de l'urbanisation et développement économique ;
- d'accompagner la progression de la population du développement de l'emploi en favorisant la création et l'implantation d'activités dans notre village, notamment dans les zones d'activités (réserve foncière de 6 hectares à l'échéance de la révision du PPRI).

III.1. FAVORISER LE MAINTIEN D'UNE ECONOMIE LOCALE DE PROXIMITE

La présence de commerces locaux à Fourques est un élément du dynamisme local qui a un impact positif sur le niveau de développement économique du village.

Les objectifs poursuivis sont alors :

- maintenir et conforter le dynamisme commercial pour assurer une économie présente sur la commune ;
- maintenir et renforcer la vocation commerciale de l'esplanade Vaillant Couturier, point de liaison entre le futur port de plaisance et le centre-village ;
- maintenir et développer les festivités annuelles (Foire aux chevaux, fête de la Maïo, fêtes votives) qui dynamisent l'activité économique et renforcent l'attractivité de Fourques.

III.2. UN PROJET D'ENVERGURE POUR UN DYNAMISME TOURISTIQUE RENOUVELE

Fourques, voisine d'Arles, village d'eau, de paysage et de patrimoine, présente des richesses à valoriser dans une dynamique de développement touristique. Un projet intercommunal d'ampleur permettra d'impulser une dynamique touristique et de valoriser le potentiel de la commune. Le futur port de plaisance de Fourques, doté de 300 anneaux à l'intersection de flux de navigation (du Canal du Midi à Genève), renforcera la fréquentation du village qui devra tirer parti de ces évolutions.

Ainsi, le projet communal implique :

- de permettre la création du port de plaisance de Fourques sur le Petit Rhône, une nouvelle halte pour les plaisanciers du fleuve, un espace attractif qui permettra un rayonnement renforcé de notre village et une fréquentation accrue ;
- d'impulser sur cette base une nouvelle dynamique touristique, véritable ressource économique confortant les commerces et services de restauration locaux ;
- de développer l'offre d'hébergements touristiques afin d'offrir des



possibilités d'accueil pour les visiteurs ;

- d'aménager les alentours du port en conséquence, ainsi que la transition et les liaisons pour toutes les mobilités vers la ville de Arles ;



- de valoriser le potentiel d'attractivité touristique dans un secteur de croisement des flux (Via Rhona, chemin de Saint-Jacques de Compostelle, aboutissement du Canal du midi, proximité directe de Arles...) : la valorisation des cheminements le long des digues, la mise en valeur des richesses patrimoniales, architecturales et naturelles, du petit patrimoine, et la valorisation des entrées de ville sont des axes d'action.

la labellisation des digues sur les secteurs FUO du PPRI (2 hectares) tout en assurant une densité élevée de constructions.

III.3. FAVORISER LE MAINTIEN DES ACTIVITES ECONOMIQUES EXISTANTES : ACTIVITES AGRICOLES ET ARTISANALES

AGRICOLE

Les terres arables irriguées de la plaine de Fourques représentent depuis des générations un atout pour le développement de la vie humaine. Une attention particulière a toujours été portée à Fourques pour protéger ce potentiel. Le projet municipal intègre ainsi les objectifs suivants :

- maintenir et valoriser le potentiel des terres agricoles, richesse inestimable pour la commune et pour son avenir ;
- favoriser le maintien ainsi que le développement des exploitations agricoles en ne permettant pas les changements de destinations ;
- maintenir et préserver les canaux et les outils de gestion des eaux d'irrigation et d'assainissement qui permettent d'assurer la qualité des sols (outils de mise en eau et d'exhort de la plaine).

ARTISANALE

La création d'une zone d'activité a permis à de nombreux entrepreneurs locaux de développer leur activité et a porté le développement économique de la commune. Ce dynamisme est à maintenir, en suivant les objectifs communaux:

- structurer et conforter la zone d'activités ;
- permettre l'implantation de nouvelles activités à Fourques ainsi que l'évolution des activités existantes : permettre une première extension de la zone dans la limite imposée par le risque inondation, dès l'évolution de



AMBITION 3 : UNE NOUVELLE PAGE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Orientation 1 : équilibrer développements urbain et économique



Favoriser l'implantation et le maintien du commerce de proximité

Orientation 2 : un projet d'ampleur pour un dynamisme touristique renouvelé



Créer un port de plaisance intercommunal sur le Petit Rhône



Valoriser Fourques dans les flux touristiques existants



Développer l'offre d'hébergement touristique

Orientation 3 : favoriser le maintien des activités économiques existantes




Maintenir et valoriser le potentiel des terres agricoles et pérenniser leur système d'irrigation

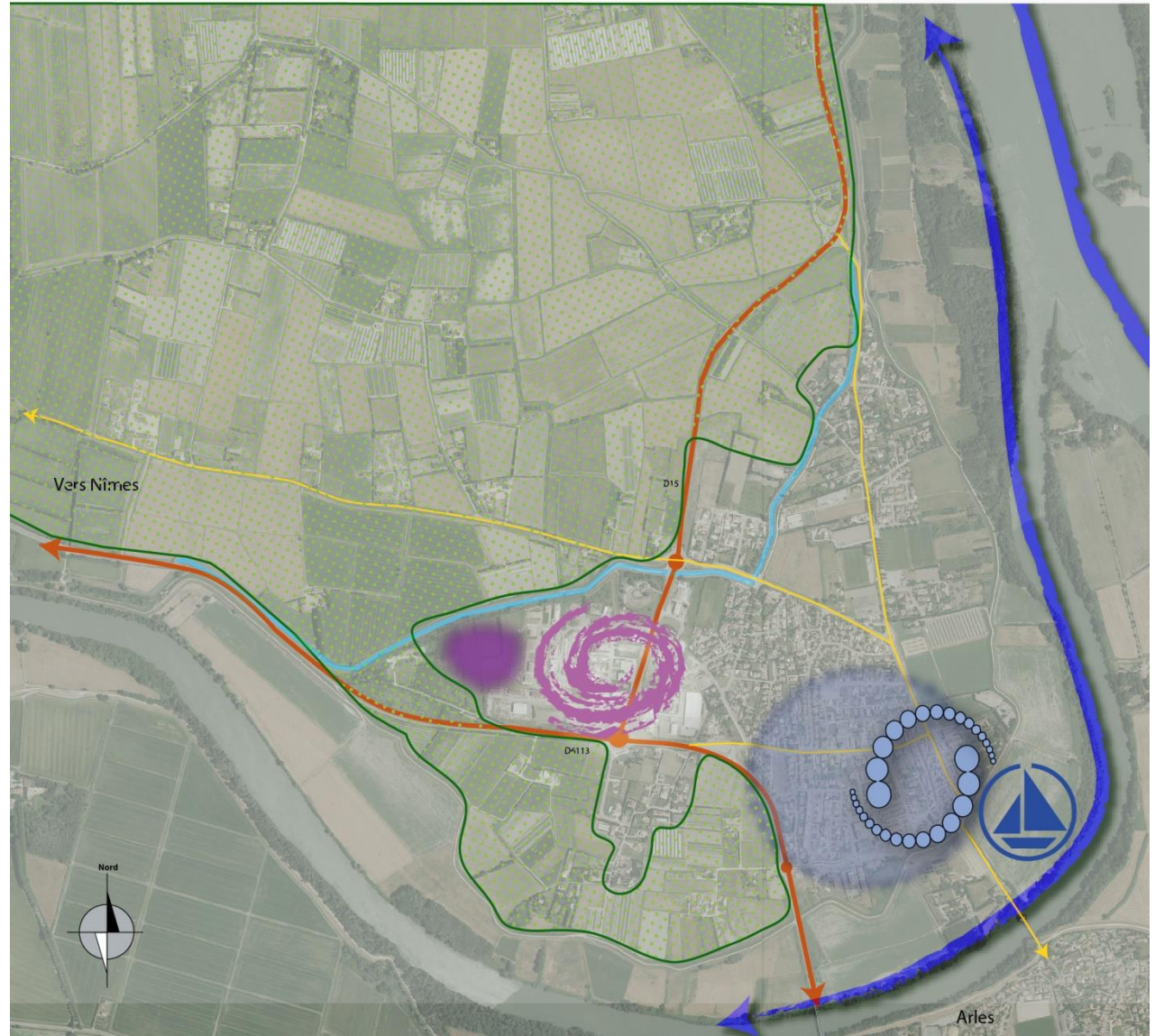


Structurer la zone d'activité



Etendre la zone d'activité dans la limite des risques

 Canal de Beaucaire





Ambition 4 - Un village préservé, valorisant son patrimoine et ses ressources

IV.1. UN PATRIMOINE URBAIN ET ARCHITECTURAL A PRESERVER ET VALORISER

LE CŒUR DE VILLAGE : UNE IDENTITE URBAINE ET ARCHITECTURALE A PRESERVER

La commune de Fourques compte un centre historique identitaire, d'intérêt patrimonial, reconnu depuis 1996 par son classement en tant que Zone de protection du patrimoine architectural, paysager et urbain (ZPPAUP).

Face à la caducité de ce type de protection à partir de 2016, la préservation et la valorisation de l'identité du village devient un enjeu fort du PLU.

Ceci d'autant plus que l'habitat de type pavillonnaire avait pris le dessus depuis plusieurs dizaines d'années sur la typologie ancienne du village, jusqu'à la réalisation de l'ex-ZAC de Courtois qui a permis un rééquilibrage en faveur de l'habitat aggloméré.

Ainsi, les objectifs affichés du PLU sont les suivants :

- **pérenniser la morphologie urbaine existante actuellement dans le cœur historique** : des hauteurs de construction de type R+1 /R+2, les effets de mitoyenneté, alignements de façades, toitures 2 pans, ...



- **préservier certains éléments bâtis remarquables**, qui ne font l'objet d'aucune mesure de protection : le château d'eau, l'église, la cave du château, ...



Château d'eau, Cave du Château

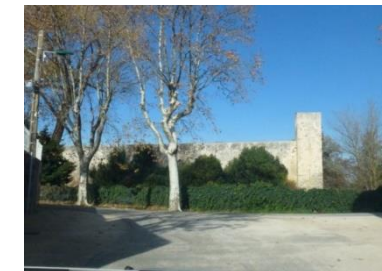
- **Identifier le quartier de la mairie (ex-ZAC Mas de Courtois) comme un exemple d'aménagement urbain**, patrimoine architectural du XXe siècle, construit en continuité de la morphologie urbaine du centre-village. Poursuivre les dynamiques de projet dans cet esprit.



LE CHATEAU, UN ELEMENT IDENTITAIRE A REVELER

Aujourd'hui enclavé et « oublié » entre le centre ancien du village et la digue du Rhône, le château Boissy d'Anglas, monument historique, constitue un élément identitaire et patrimonial d'importance sur la commune. Il bénéficie d'un fort potentiel de valorisation visuelle.

Aujourd'hui, le principal secteur potentiel de mise en valeur correspond à la partie nord non bâtie du château. La valorisation de ce site constitue un enjeu à la fois de mise en valeur du bâtiment mais également d'attractivité du





village, l'avenue de Beaucaire constituant l'une des entrées de ville majeure de Fourques.

Ainsi, il s'agit aujourd'hui :

- **de dégager les percées visuelles sur le château**, pour une mise en valeur du bâtiment et une restitution dans son environnement originel, percevoir au mieux la vocation défensive du château ;
- **maintenir la vocation naturelle du socle paysager** ;

Cette mise en valeur jouera également un rôle dans la mise en valeur du cœur historique.

LE PONT SUSPENDU ET SES ABORDS, UN SITE A VALORISER

Monument historique, le pont suspendu bénéficie, comme le château, d'un potentiel de valorisation. Situé en bord du Rhône, il marque l'entrée Sud-Ouest du village.

En lien avec le projet de reconnexion de la ville avec le Petit Rhône et notamment le projet de Port, les élus souhaitent aller vers une qualification et une valorisation des bords du Rhône et de cette porte d'entrée du village.



Pour cela, il s'agit de :

- **Remettre en perception le site (démolition de certains bâtiments) ;**
- **Développer de nouveaux cheminements ;**
- **Valoriser l'atelier de l'ancien antiquaire.**

IV.2. RENFORCER LA QUALITE URBAINE ET PAYSAGERE DU VILLAGE, VALORISER LE CADRE DE VIE

RENFORCER LA PRESENCE DE NATURE EN VILLE

En dehors des équipements sportifs communaux (stades) et de quelques mails plantés, Fourques présente peu d'espaces publics au sein du tissu urbanisé.

Les élus souhaitent aujourd'hui renforcer la présence d'espaces publics et du végétal au sein de l'enveloppe urbaine.

Pour cela, il s'agit de :

- **mobiliser du foncier libre inconstructible au sein de l'enveloppe urbaine**, sur lequel le PPRi ne permet aucune construction sur le long terme (zone rouge) : trouver une nouvelle fonction à ces espaces, valorisables sous la forme d'espaces verts publics.



RENFORCER LA QUALITE DES ENTREES DE VILLE ET LEUR VOCATION D'ACCUEIL

Quatre entrées de ville sont identifiées par les élus comme des secteurs à enjeu paysager : deux sur la D6113, la route de Beaucaire et l'avenue du Vieux Pont qui constituent les premières images de la commune.

Pour les élus, la valorisation de ces entrées de ville joue un rôle majeur dans l'attractivité résidentielle et touristique du territoire. Il s'agit de tendre vers une meilleure qualité urbaine et paysagère.

C'est pourquoi, plusieurs objectifs sont affichés :



Route d'Arles :

- poursuivre la dynamique de valorisation touristique de l'entrée dans la Communauté de communes et leur vocation d'accueil ;
- Améliorer le traitement des interfaces avec les espaces bâtis : aménager une véritable frange urbaine arborée au sud de la D6113, support également de cheminements doux entre le village et le futur éco-écoquartier ;

Route de Beaucaire :

- Conserver le mail planté côté stade ;
- Renforcer l'accompagnement paysager de l'axe en créant une symétrie de chaque côté de la route de Beaucaire : réserver une bande de recul pour la plantation d'un alignement arboré, en réponse au mail planté existant ;



Entrée de ville Avenue de Beaucaire

Avenue du Vieux Pont :

- Aménager côté Est une piste piéton et cycliste en miroir de l'existant.

IV.3. VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL DE FOURQUES, PATRIMOINE D'EAU

Le patrimoine naturel de Fourques est marqué par l'omniprésence de l'eau. Aujourd'hui, ce patrimoine joue un rôle majeur dans l'identité paysagère du territoire, l'économie agricole et les continuités écologiques.

- Le Rhône et le petit Rhône : Véritables continuités arborées qui ferment l'horizon à l'est et au sud du village, les ripisylves du Rhône marquent

l'identité du territoire communal. Ce linéaire densément boisé représente un enjeu à la fois paysager et écologique puisqu'il s'agit d'habitats d'intérêt communautaire répertoriés par le réseau Natura 2000.

- Le vaste réseau de canaux d'irrigation et d'assainissement.
- Les quelques boisements ponctuant la plaine cultivée.

Les objectifs affichés par les élus sont les suivants :

- pérenniser le réseau d'irrigation et d'assainissement de la plaine, permettre le maintien des installations et équipements liés à son fonctionnement ;
- préserver et renforcer les ripisylves du Petit Rhône ;
- préserver et valoriser le passage du canal de Beaucaire qui traverse l'enveloppe urbaine :
 - une attention particulière sera portée au développement des abords, dans un objectif de préservation des continuités écologiques ;
 - une valorisation sera faite par l'aménagement de liaisons piétonnes, un renforcement de la prégnance visuelle dans le paysage urbain, matrice verte et bleue au cœur de la ville ;
- favoriser l'ouverture sur le fleuve, notamment au travers du projet de port, tout en assurant la reconquête des berges et l'intégration de la ripisylve ;
- développer la découverte de ce patrimoine « d'eau », via la création de nouveaux sentiers de randonnées le long des digues en liaison avec la





ViaRhôna : canal du Bas-Rhône-Languedoc, digue du Rhône ;

- **Préserver/compenser les boisements dans la plaine** à l'exemple du bois des Pébrières nouvellement créé ;
- **Assurer une protection stricte des mares** identifiées sur le territoire, regroupant des habitats d'intérêt écologique majeur.

Au-delà des objectifs écologiques, **la préservation et le renforcement des ripisylves permettra d'assurer la stabilité des berges**. Ceci en cohérence avec les objectifs du Plan de Gestion des Risques d'Inondation Rhône-Méditerranée (PGRI).

En cohérence également avec le SDAGE, la commune :

- concrétise la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- préserve le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

Composantes de la trame verte et bleue telle que construite par le PLU :

En cohérence avec le SRCE et les objectifs du SDAGE, la commune définit les composantes de la trame verte et bleue suivantes :

Les réservoirs de biodiversité :

- *Le Rhône et le Petit Rhône*
- *Les mares, zones humides d'intérêt prioritaires, sur les sites des Ségonnaux de la Brassière et de Farragon, et site du mas Antoine*
- *les milieux ouverts et espaces agricoles identifiés en tant qu'espaces naturels sensibles du Conseil départemental et Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).*




Les continuités écologiques :

- *Le Rhône et le Petit Rhône*
- *Les chemins d'eau de la plaine*
- *Le canal de Beaucaire et ses abords naturels, continuité au cœur de l'enveloppe urbaine.*






AMBITION 4


Le coeur de village : une identité urbaine et architecturale à préserver

-  Pérenniser la morphologie urbaine existante du coeur historique
-  Préserver certains éléments bâtis remarquables
-  Identifier le quartier de la mairie comme un exemple d'aménagement urbain


Le château, un élément identitaire à révéler

-  Dégager les percées visuelles sur le château
-  Maintenir la vocation naturelle du socle paysager
-  Envisager le déplacement des arènes





Le pont suspendu et ses abords, un site à valoriser

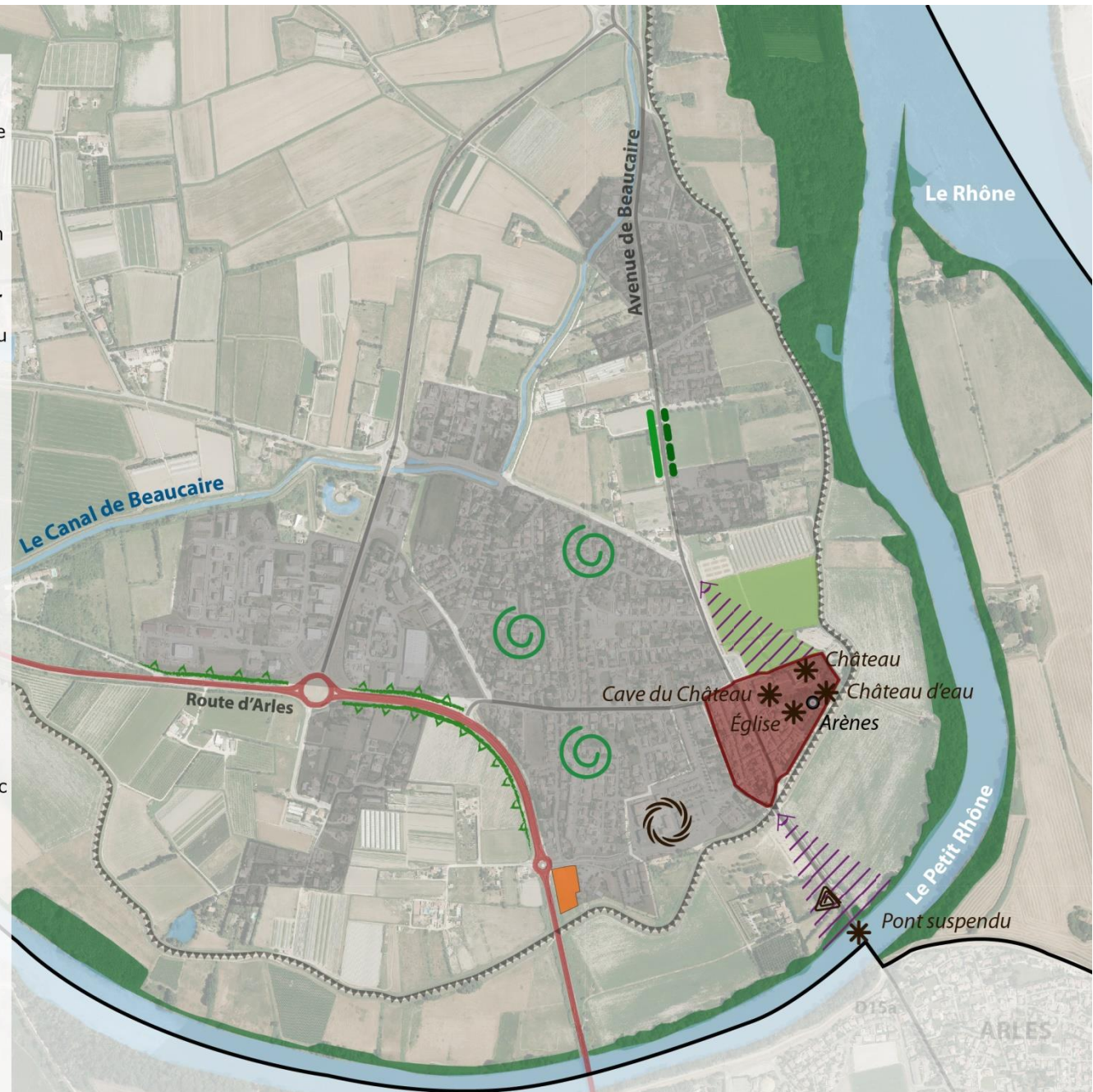
-  Valoriser l'atelier de l'ancien antiquaire

Renforcer la présence de la nature en ville

-  Mobiliser du foncier libre inconstructible au sein de l'enveloppe urbaine

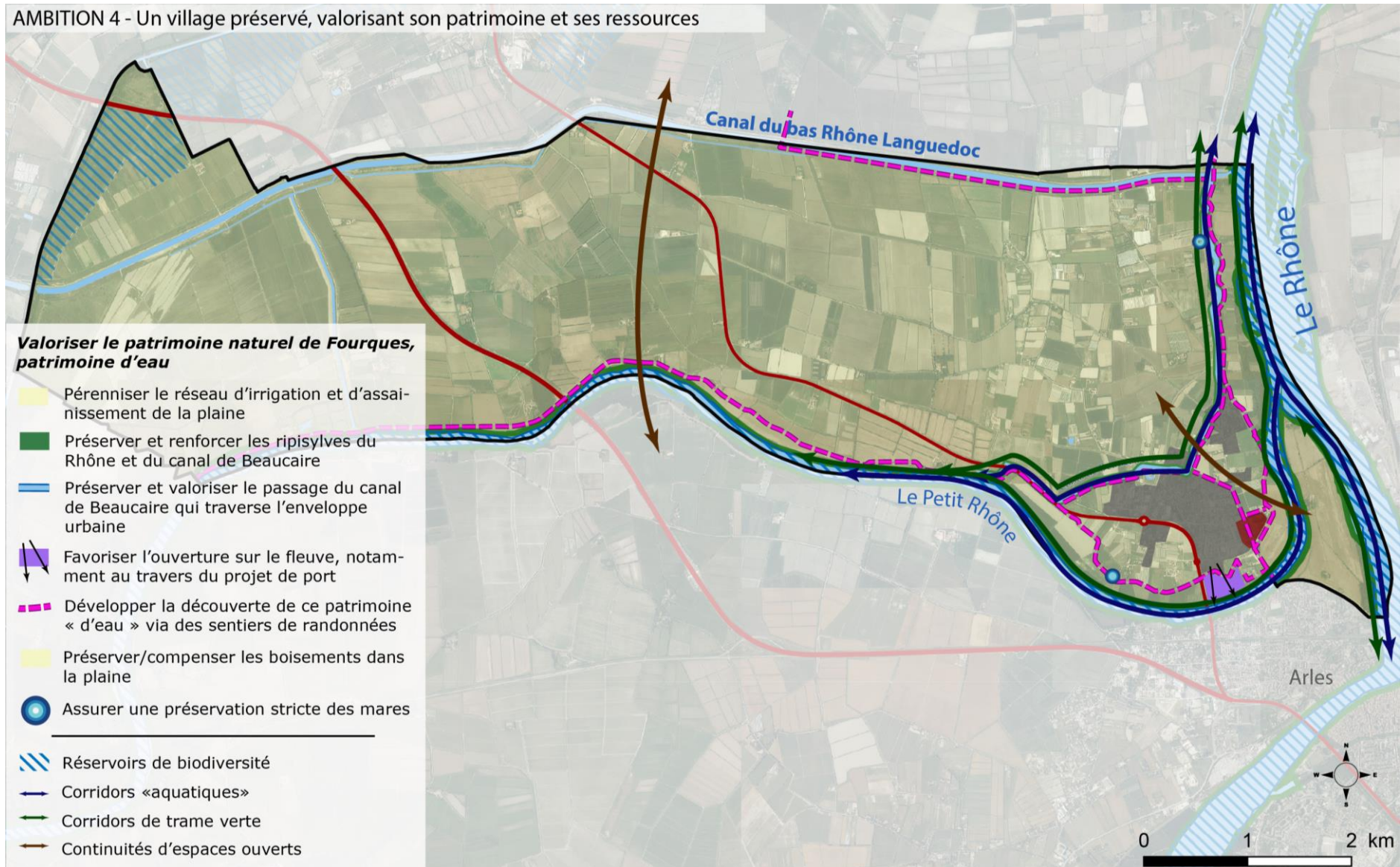
Renforcer la qualité des entrées de ville et des traversées urbaines

-  Valoriser les abords de voies en friche
-  Améliorer le traitement des interfaces, avec un accompagnement paysager
-  Conserver le mail planté côté stade
-  Renforcer l'accompagnement paysager de l'axe





AMBITION 4 - Un village préservé, valorisant son patrimoine et ses ressources





Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

UN DEVELOPPEMENT COHERENT AVEC LA PRESENCE DE RISQUES

Lors des dix années précédentes, l'urbanisation fourquésienne s'est développée sur près de **10 hectares**. Le développement urbain a été fortement limité lors de la dernière période par le risque inondation, et contraint aux emprises autorisées par le PPRI du Rhône. À l'échelle du nouveau PLU, le développement urbain s'oriente vers des secteurs préservés des risques jusqu'à la crue de référence dans la perspective du renforcement des digues, notamment dans les emprises des secteurs classés UO au PPRI. Ainsi, les projections démographiques anticipent une stagnation de la population jusqu'en 2021 puis une croissance d'environ 1,2% annuelle moyenne sur la période 2022 – 2030.

Le PLU prend en compte les règles du **PPRI** ainsi que les objectifs du **PGRI**, programme de gestion du risque d'inondation, et le **SDAGE** qui fixe des ambitions en matière de sécurisation des populations.

UNE DEMARCHE ECONOMIQUE EN FONCIER

En cohérence avec les prescriptions du SCOT, les densités moyennes pour l'ensemble des opérations seront de minimum 20 logements par hectare (scénario « au fil de l'eau »). Néanmoins, afin de préserver les possibilités de développement des générations futures, le choix de scénarii de densités plus élevés pourra être fait (scénario « volontariste »), en tendant vers des densités moyennes de 25 logements par hectare, grâce à une mixité des typologies.

Une attention particulière est également portée aux possibilités de développement urbain des générations futures, avec la préservation de foncier en zone F-UO du PPRI qui pourra être urbanisé à très long terme. L'extension de la zone d'activité sera également limitée afin de reclasser en zone agricole une part du secteur 4NA au POS, située à l'Ouest du canal.

LE FONCIER MOBILISE DANS LES ESPACES BATIS

Le PLU envisage en priorité un développement sur des espaces compris dans l'enveloppe urbaine, limitant ainsi le recours à des extensions.

A horizon des 10 à 15 prochaines années, 80% du développement résidentiel se localisera dans l'enveloppe urbaine existante. Cela grâce à :

- la densification des espaces bâtis (environ 4 ha) et du principal site disponible au sein de l'enveloppe urbaine (ancien chemin de Bellegarde : environ 2 ha en zone 2AU à vocation d'habitat). La mobilisation de ces espaces permettra la production d'une centaine de logements.
- la mutation d'un secteur d'activité à proximité du centre ancien (environ 0,5 hectare) et du secteur des stades de rugby (environ 5 hectares, zone 2AU à vocation d'habitat), situés à proximité directe des aménités urbaines et préservés des risques dès la labellisation des digues du petit Rhône, permettront à moyen terme de produire entre 50 et 100 logements supplémentaires à horizon 2030.

Ainsi, **environ 150 à 200 logements pourront être produits par densification ou mutation au sein du tissu urbanisé existant.**

DES EXTENSIONS EN CONTINUITÉ DIRECTE DE L'URBANISATION

Les extensions à vocation d'habitat :

Afin de répondre aux besoins en logements projetés à horizon 2030, la mobilisation de secteurs non bâtis identifiés au POS comme zones d'urbanisation future (environ 3,5 hectares : superficie opérationnelle destinée à la création de logements en zone 2AU à vocation d'habitat) permettra de produire **70 à 85 logements supplémentaires à horizon du PLU.**

Au total, environ 250 **logements seront produits à horizon du PLU** par la mobilisation du potentiel foncier résiduel et les sites d'extensions.



Les extensions à vocation économique :

Afin de favoriser le maintien de l'économie communale, une zone d'extension à vocation d'activités, zone 1AUe est prévue au PLU (environ 5 hectares).

Le PLU permet également un développement économique nouveau en s'appuyant sur les atouts du territoire. Pour cela, environ 10/15 hectares sont dédiés au développement d'un port fluvial (zone 2AUρ).

LA STRUCTURATION DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Afin de maîtriser l'évolution des secteurs de développement urbain, le PLU définit des orientations d'aménagement et de programmation.